



N° 212 2e trimestre 2021



#### "L'Artiste Interprète" Bulletin trimestriel SAMUP

Correspondance: SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris Tél.: 01 42 81 30 38

E-mail: samup.synd@gmail.com Site: www.samup.org

Métro: Pigalle

#### Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 3,50 € (Port en sus : 70 g. tarif «lettre») Abonnement : 15 € (4 numéros) Paiement à l'ordre du SAMUP CCP 718 26 C Paris

> Rédacteur en chef Julien LE ROUX

Maquette, photocomposition Bintou FOFANA

#### Photogravure, impression

Imprimerie Ré impression 354, route de Lagresle 69240 Thizy les Bourgs Tél: 04 74 64 72 12

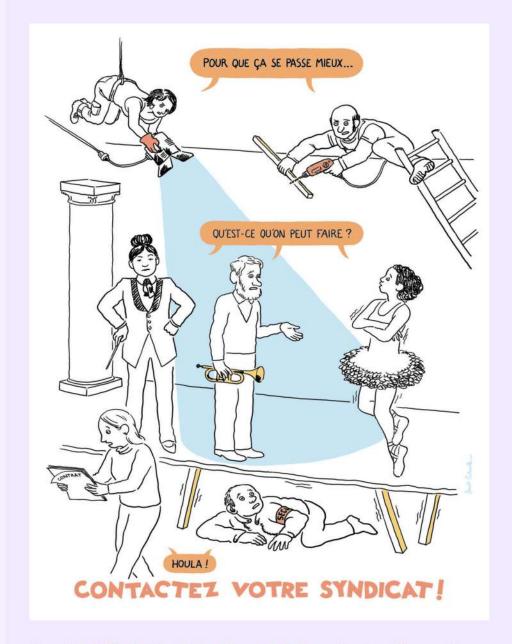
Dépôt légal n° 503-9-2007

2° trimestre 2021

#### SAMUP:

Syndicat Des Artistes-Interprètes et Enseignants de La Musique, De La Danse, Des Arts Dramatiques et Des Autres Métiers Connexes Du Spectacle.

Le SAMUP remercie vivement tous les artistes de talents, le festival Jazz en Baie et le photographe Chloé Robine qui ont contribué à l'illustration de ce livret que l'on peut retrouver sur notre site.



Le SAMUP fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Pierre BOULEZ (1925-2016) en fut le Président d'Honneur.



Gustave Charpentie 1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres :

«Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs!»...

...: «Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément».

### « CHAÎNES STREAMING D'ARTISTES »

Au mois de septembre 2021, Warner Music Group et la plateforme de livestream Twitch ont annoncé un partenariat qui leur permettra de mettre en place « des chaînes d'artistes » et de concevoir « un espace musical autonome ». Cette collaboration novatrice devrait offrir aux utilisateurs potentiels de la plateforme de nouveaux modes d'interaction avec le contenu musical et donnera aux artistes la possibilité d'établir un lien différent et plus direct avec les auditeurs.

L'espace musical autonome de Warner Music Group devrait proposer une programmation originale produite par des professionnels. La chaîne développera l'interactivité et la découverte de musique tout en proposant des programmations périodiques d'artistes de grande notoriété. Warner Music Group a précisé que ce partenariat devrait permet aux artistes d'accéder à ces nouveaux services avec le soutien de Twitch, ouvrant ainsi une toute nouvelle source de revenus. Mais de quels montants parleton? Quand on sait que les revenus des artistes sont souvent forfaitaires et de plus en plus dérisoires.

Entre les chaînes spécifiques aux artistes et les émissions dites premium que Warner Music Group et la plateforme de livestream Twitch prévoyent de lancer, les mélomanes devraient accéder à une nouvelle forme individuelle d'accès à la vie musicale et celle des artistes selon
les déclarations de madame Oana Ruxandra, directrice
du secteur digital et vice-présidente exécutive du « business development » de Warner Music Group.

# Sascha Goetzel directeur musical de l'Orchestre National des Pays de la Loire

Le chef autrichien Sascha Goetzel, a été nommé directeur musical de l'Orchestre National des Pays de la Loire à compter du 1er septembre 2022 avec un mandat de quatre ans. Il succède ainsi à Pascal Rophé qui occupait ce poste depuis l'année 2013.

Par ailleurs, Sascha Goetzel est premier chef invité de l'Orchestre Philharmonique de Sofia (Bulgarie) depuis l'année 2019.

Il a à son actif une belle carrière. Parmi les orchestres qu'il a dirigés, figurent entre autres l'Orchestre symphonique de Munich, l'Orchestre Philharmonique de Dresde, l'Orchestre National de France, le London Philharmonic Orchestra.

Il est également cofondateur et directeur du « Vienna Art Network, une plateforme numérique soutenant les musiciens indépendants.



André CECCARELLI

## **ENSEIGNEMENT**

#### Courrier du SAMUP À Madame Roseline Bachelot Ministre de la Culture



SAMUP: Syndicat des Artistes-Interprètes et Enseignants de La MUsique, de La Danse, des Arts Dramatiques et des Autres Métiers Connexes du Spectacle - Union Nationale SAMUP -





Madame Roseline BACHELOT Ministre de la Culture 3 rue de Valois 75001 Paris

Nos réf. :NF/FE/BN/P-20-898

Paris le 25 août 2021

Madame la Ministre,

Le dernier décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, a engendré une grande confusion et de grandes inquiétudes dans les structures d'enseignement artistique publiques et privées pour cette rentrée scolaire.

En effet, ce décret permet de ne pas appliquer le passe sanitaire pour l'accueil des élèves dans les établissements d'enseignement artistique (en dehors des élèves majeurs hors cursus professionnalisant), mais manque de clarté concernant l'obligation de ce passe pour le corps enseignant de ces structures.

Un grand nombre de nos collègues artistes musiciens enseignants et des responsables de structures nous interrogent, étant confrontés à des situations contradictoires dans l'application du décret.

Afin d'éclaircir cette situation et apaiser une profession déjà tellement touchée par cette crise sanitaire, pouvez-vous confirmer l'exception d'obligation de passe sanitaire pour les enseignants des structures d'enseignement artistique à l'identique de la décision prise pour les enseignants de l'Éducation Nationale.

Devant l'urgence de la situation, nous espérons une prise de position rapide de votre ministère.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

François NOWAK

Le Secrétaire Général du SAMUP

21 bis rue Victor Massé - 75009 Peris - **201 42 91 30 38** E-Mail : samup.synd@gmail.com - site : www.samup.org

# TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE DROIT D'AUTEUR : UNE AMBITION ENTRAVÉE PAR DES EXCEPTIONS À LA RÉMUNÉRATION PROPORTIONNELLE DES ARTISTES-INTERPRÈTES

a directive « droit d'auteur » de 2019 a été transposée en France avec l'ordonnance présentée en Conseil des ministres le 12 mai 2021 dont l'ambition annoncée est de renforcer les droits et d'améliorer la rémunération des créateurs notamment sur les plateformes de streaming et de téléchargement.

L'ordonnance réaffirme le droit exclusif de l'artiste-interprète et confirme les obligations de transparence des exploitants vis-à-vis des artistes-interprètes, mais en parallèle, elle comporte diverses exceptions larges et imprécises au principe de rémunération appropriée et proportionnelle, ouvrant de multiples possibilités de recours à une rémunération forfaitaire et dérisoire des artistes-interprètes.

En outre, l'ordonnance permet aux accords collectifs de « déterminer les conditions de mise en œuvre de la rémunération proportionnelle », et renvoie aux conventions collectives et accords collectifs en vigueur, alors que les négociations entre les partenaires sociaux n'ont ni contribué à améliorer les relations contractuelles entre artistes et producteurs ni apporté d'amélioration s'agissant de la rémunération des artistes-interprètes.

L'ordonnance transposant la directive « droit d'auteur » ne fait ainsi que prolonger le statu quo, et n'aura pas d'impact positif sur la rémunération des artistes-interprètes, sauf peut-être quelques artistes « principaux » sous contrat d'exclusivité. En outre, les artistes-interprètes attendent depuis de nombreuses années le principe d'une rémunération effective en contrepartie de l'exploitation de leurs enregistrements sur les plateformes.

À ce jour en effet, l'immense majorité des artistes-interprètes ne reçoit toujours aucune rémunération à ce titre. Les artistes-interprètes ne bénéficient nullement de la croissance des revenus des plateformes, alors que les œuvres qu'ils ont créées et interprétées sont indispensables aux contenus et au modèle économique de ces plateformes. En 2020, le streaming payant est devenu la première source de revenus du marché de la musique enregistrée en France avec plus de 451 millions d'euros. De toute évidence, les résultats du marché de la musique enregistrée et des plateformes de streaming sont en décalage avec la rémunération des artistes-interprètes sur les plateformes. À la précarité des artistes-interprètes qui s'est accentuée ces dernières années, s'ajoute désormais plus d'une année quasiment sans activité et sans revenus. De ce point de vue, la transposition française de la directive apparaît comme une occasion manquée.

Le SAMUP en a phase avec les OGC d'artistes-interprètes proposait de mettre en place un mécanisme vertueux de rémunération perçue directement par les organismes de gestion collective des droits des artistes-interprètes auprès des plateformes. Un tel dispositif, en vigueur chez certains de nos voisins européens (Espagne, Hongrie), permettrait d'assurer une rémunération proportionnelle de tous les artistes-interprètes, conformément à l'objectif de la directive. Le gouvernement n'a pas retenu cette proposition et renvoie la fixation d'une rémunération minimale garantie des artistes-interprètes pour le streaming à de nouvelles négociations incertaines, qui n'ont pas abouti depuis 2016.

Dans un tel contexte, le SAMUP reste pleinement mobilisé et sera vigilant à ce que les négociations à venir dans le cadre de cette garantie de rémunération minimale convergent avec les principes de rémunération proportionnelle et de réelle transparence des données nécessaires à l'identification des artistes-interprètes et plus globalement à la bonne gestion des droits.

Finalement, la rémunération dérisoire et forfaitaire va devenir la règle. Ainsi, l'ordonnance ne fait que prolonger le statu quo, sans aucune conséquence positive sur la rémunération des artistes-interprètes et cautionne un mécanisme qui n'a fait qu'appauvrir les artistes-interprètes depuis la signature de la Convention Collection Nationale de l'Édition Phonographique le 30 juin 2008 en son annexe 3 par des organisations professionnelles de salariés et d'employeurs.

# ARRÊT DE LA CJUE UN CHOC ÉCONOMIQUE DE GRANDE AMPLEUR POUR LES ARTISTES-INTERPRÈTES FRANÇAIS

#### RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE

Dans le droit français, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) :

- la perception de la rémunération équitable auprès des diffuseurs (radios, discothèques, TV, lieux sonorisés) s'effectue pour toute diffusion de phonogrammes publiés à des fins de commerce, quel que soit le phonogramme (l'œuvre musicale), son lieu de fixation, la nationalité du producteur ou celle des artistes-interprètes (article L. 214-1 du CPI transposant l'article 8.2 de la directive européenne 2006/115);
- la répartition de la rémunération équitable bénéficie aux artistes-interprètes pour les phonogrammes fixés pour la première fois dans l'Union européenne sous réserve des conventions internationales (convention de Rome de 1961 et traité OMPI [WPPT] de 1996) (article L 214-2 du CPI).

Il est à noter que la France a ratifié la convention de Rome et le traité WPPT avec des réserves, en précisant que serait appliqué le principe de réciprocité. C'est-à-dire que la rémunération équitable était, depuis la ratification des conventions, accordée uniquement aux artistes et producteurs ressortissants d'États membres qui accordent réciproquement la rémunération équitable aux artistes et producteurs français. Ce qui n'est pas le cas des pays comme les États-Unis par exemple qui ont signé ces traités en écartant le principe de réciprocité et en formulant des réserves, précisant qu'ils ne verseront pas cette rémunération aux artistes et producteurs de phonogrammes européens.

En vertu des réserves émises par la France, la rémunération équitable pour la radiodiffusion non numérique ou la diffusion dans les lieux publics n'était pas répartie, par exemple, à un phonogramme fixé aux États-Unis par



Jean-François ZYGEL

un producteur américain puisque les États-Unis font, entre autres, partie des pays ayant formulé des réserves à l'égard du traité WPPT et ne sont pas signataires de la convention de Rome.

Ainsi, les sommes provenant de la diffusion d'œuvres qui émanent d'artistes et producteurs issus de pays non-signataires des traités impliquant la réciprocité étaient considérées comme n'ayant pu être réparties en vertu notamment de l'article L. 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle, donnant lieu à l'appellation « irrépartissables juridiques ». Ces sommes étaient affectées à l'action artistique des Organismes de Gestion Collective dans le cadre de l'intérêt général et dédiées aux aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant à l'éducation artistique et culturelle, à la formation et à l'emploi d'artistes.

# ARRÊT DE LA CJUE : UNE DÉCISION LOURDE DE CONSÉQUENCES

En février 2020, saisie d'un litige opposant la société d'artistes-interprètes RAAP (Recorded Artistes Actors Performers) et la société de producteurs PPI (Phonographic Performance Ireland), une juridiction irlandaise a souhaité interroger la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) sur la conformité des limitations du

champ des artistes et/ou producteurs couverts prévues par les lois nationales. En d'autres termes : quels artistes-interprètes et producteurs pouvaient bénéficier du droit à rémunération équitable au titre de la directive 2006/115?

La CJUE a rendu sa décision le 8 septembre 2020. Par cet arrêt, la CJUE confirme que la directive 2006/115 s'oppose à ce qu'un État membre limite le droit à une rémunération équitable et unique à l'égard des artistes-interprètes et producteurs ressortissants d'États tiers de l'UE ou des seuls pays ayant « adhérés » au principe de réciprocité.

Le droit français est donc non conforme et les OGC d'artistes et de producteurs français se doivent de répartir la rémunération équitable à tous les artistes-interprètes et producteurs des phonogrammes diffusés en France.

Ainsi, les « irrépartissables juridiques » qui étaient jusqu'à présent affectés à l'action artistique des OGC doivent être répartis au titre de la rémunération équitable aux artistes et producteurs concernés par la diffusion des phonogrammes auxquels ils ont participé même si ces derniers ont été fixés hors de l'Union européenne.

La décision de la CJUE court-circuite le principe ver-



Belmondo Quintet

tueux de réciprocité concernant les droits des artistes et producteurs et entraîne le tarissement brutal d'une source importante d'aides qui contribuaient notamment au dynamisme culturel et à l'emploi d'artistes-interprètes.

Cet arrêt va se traduire pour les différentes OGC par une baisse de plus de 30 à 50 % des ressources annuelles de l'action artistique, soit, en moyenne! Dans le contexte de crise sanitaire qui affecte dramatiquement le secteur culturel, ces ressources sont vitales pour notre secteur d'activité et les artistes-interprètes, de surcroît lorsque

la rémunération de ces derniers pour la diffusion de leur travail et leur travail lui-même ne cessent de baisser depuis l'ère numérique.

Les artistes et structures culturelles sont fortement préoccupées par l'arrêt délivré le mardi 8 septembre 2020 par la Cour de justice de l'Union européenne, qui fait peser un danger sur la situation des artistes-interprètes et l'activité culturelle en France.

Cet arrêt contraint les organismes de gestion collective européens à reverser les sommes perçues au titre de la rémunération équitable sur les enregistrements fixés hors de l'Union européenne à tous les artistes y compris ceux dont les phonogrammes proviennent de pays qui n'ont pas signé les traités internationaux prévoyant la rémunération équitable ou qui, à l'instar des États-Unis, ont signé ces traités en émettant des réserves prévoyant qu'ils ne verseront pas cette rémunération pour les phonogrammes européens. Par sa décision, la Cour de justice court-circuite ainsi la réciprocité vertueuse des droits telle que prévue par les traités auxquels la France est partie.

Cela modifiera sensiblement le panorama de l'action artistique des organismes de gestion collective en France puisque ces sommes, qui étaient jusqu'à présent considérées comme « irrépartissables juridiques » par la loi française renvoyant aux traités, venaient abonder l'action culturelle des organismes de gestion collective.

Les Organismes de Gestion Collective estiment que cet arrêt entraînera une baisse de plus de 30 % des ressources allouées aux actions d'aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant, à l'éducation artistique et culturelle, à la formation et plus particulièrement à l'emploi d'artistes. Face à l'absence de rémunération en provenance des plateformes du numérique pour l'immense majorité des



Macha GHARIBIAN

artistes-interprètes, confrontés par ailleurs au contexte particulièrement difficile découlant de la crise de la CO-VID-19, le SAMUP a interpellé le gouvernement sur les conséquences dramatiques de ces pertes pour le soutien aux artistes-interprètes et sur la nécessité d'instaurer des dispositifs novateurs de rémunération des artistes et d'aide à la création comme la reconnaissance législative d'une garantie d'une rémunération au titre de la diffusion en flux (streaming et téléchargement) s'agissant de la mise à la disposition du public à la demande des phonogrammes et des vidéogrammes, afin de contribuer dans l'avenir à soutenir les artistes-interprètes et à développer le potentiel artistique et culturel de notre pays. Face à ces baisses de budget, les structures qui bénéficiaient des aides à la création des Organismes de Gestion Collective vont devoir adapter leur modèle économique. Une des réponses se trouve du côté du CNM qui devra être réactif et gérer autant que faire se peut les conséquences durables de la décision de la CJUE en pleine crise sanitaire au travers de commissions d'aides qui devront assurer une représentativité des esthétiques et, plus généralement, des artistes-interprètes.

Il faudra aussi se tourner vers le ministère de la Culture, les DRAC et les collectivités territoriales qui depuis toujours jouent un rôle important dans le financement des actions et manifestations culturelles. Ces financements « croisés »

permettront d'actionner tous les leviers possibles pour permettre aux structures culturelles et ensembles d'artistes de se maintenir et de se développer dans un contexte particulièrement difficile avec les conséquences de la crise sanitaire et la fermeture des lieux culturels.

Le SAMUP aux côtés d'autres OGC d'artistes-interprètes interviendra pour que notre secteur puisse retrouver les moyens financiers d'une politique culturelle dynamique en faveur de la création artistique, des artistes et du public. Plus que jamais préoccupé par la situation des artistes-interprètes et de leur environnement, il renouvellera la proposition d'instaurer dans la loi le principe d'une « garantie de rémunération » en faveur des artistes-interprètes perçue par leurs OGC d'artistes auprès des plateformes de streaming et de téléchargement (You-Tube, Deezer, Spotify, Netflix, Amazon, iTunes, etc.).

Le SAMUP demandera que 25 % de ces perceptions soient dévolues aux aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant, à l'éducation artistique et culturelle et à la formation d'artistes.

Les droits des artistes-interprètes n'ont pas évolué depuis la loi de 1985.

Le SAMUP demande au législateur d'agir en urgence pour corriger cette situation inique!

### **STREAMING**

a haute qualité sonore proposée par Apple Music et Amazon Music Unlimited sans surcoût.

Apple Music a annoncé à ses abonnés la possibilité d'écouter ses « plus de 75 millions de titres » en lossless (format ALAC) sans frais supplémentaire à compter de juin 2021.

Ainsi, les abonnés pourront écouter ce que les artistes ont créé directement en studio avec une qualité CD, soit 16 bits à 44,1 kHz, et ira jusqu'à 24 bits à 48 kHz. Simultanément, Apple Music proposera une qualité Hi-Resolution Lossless pouvant aller jusqu'à 24 bits à 192 kHz. Le service de streaming d'Apple Music a indiqué l'intégration du format « Spatial Audio » (avec Dolby Atmos), qui « donne aux artistes-interprètes la possibilité d'offrir des expériences audio immersives avec un son multidimensionnel. Plusieurs milliers de titres seront disponibles à ce format.

Parallèlement, Amazon Music Unlimited, a annoncé à ses abonnés la possibilité d'accéder à la haute qualité sonore sans hausse de prix supplémentaire pour plus de 70 millions de titres en haute définition, avec une profondeur de bits de 16 bits et un taux d'échantillonnage de 44,1 kHz en qualité CD.

L'offre Amazon Music HD était jusqu'ici facturée 5 € supplémentaires par mois aux abonnés Amazon Music Unlimited. Ces derniers n'auront plus désormais de complément à verser pour la HD. L'offre HD est disponible aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne, au Canada, en Italie, en Espagne et en France.

À noter qu'à l'exception de quelques artistes principaux en contrat d'exclusivité, les artistes-interprètes ne percevront toujours rien dans le cadre du streaming comme du téléchargement faute de volonté politique en France comme au niveau Européen, à l'exception de l'Espagne et de la Hongrie.

# LA COPIE PRIVÉE UN MÉCANISME ESSENTIEL POUR LA RÉMUNÉRATION, L'EMPLOI DES ARTISTES-INTERPRÈTES ET LES AIDES À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

a copie privée est essentielle pour les artistes-interprètes, les créateurs, et l'écosystème de la musique.

Les débats entre les parlementaires sur l'assujettissement des supports reconditionnés à la rémunération pour copie privée ont suscité de vives inquiétudes, exprimées d'une part par beaucoup d'artistes-interprètes concernant d'éventuelles baisses de leurs droits, et d'autre part par de nombreuses structures porteuses de projets artistiques et culturels, dont l'équilibre économique dépend entre autres des aides des Organismes de Gestion Collective.

Outre le fait qu'il s'agit d'une source importante de revenus des artistes-interprètes au titre de leurs droits voisins, le mécanisme de la copie privée est primordial pour l'action culturelle des OGC qui permet le financement de plusieurs milliers de projets artistiques, mais aussi de spectacles et festivals avec une contribution économique majeure. Les 25 % des redevances au titre de la copie privée affectées à l'action culturelle des OGC sont indis-

pensables pour encourager et soutenir l'emploi et l'activité artistique sur l'ensemble du territoire.

Privés d'une source de revenus majeure depuis l'arrêt des concerts il y a bientôt un an et demi, et ne percevant quasiment pas de rémunération avec le streaming, les artistes-interprètes et les créateurs ont été soutenus et accompagnés avec les aides déployées par organismes de gestion collective au travers notamment du mécanisme essentiel de la Copie Privée.

Dans un contexte de reprise progressive et d'instabilité économique, la capacité des OGC à continuer d'inciter les structures à employer des artistes-interprètes, et plus globalement à soutenir le secteur de la musique et du spectacle vivant, est indissociable des perceptions futures au titre de la rémunération pour copie privée.

Le SAMUP a sensibilisé activement les parlementaires afin que soit sanctuarisé le mécanisme de la copie privée et par la même occasion l'écosystème de la musique en confirmant l'assujettissement des supports reconditionnés.



Rhoda SCOTT

L'amendement du Gouvernement prévoyant de supprimer l'exonération des appareils reconditionnés de la rémunération pour copie privée, dans le cadre de la PPL visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, a été adopté par 58 voix « pour », 8 « contre » et 6 abstentions en séance publique, à l'Assemblée nationale, le 10 juin 2021.

L'amendement gouvernemental, présenté comme un compromis par la ministre de la Culture venue dans l'hémicycle pour le défendre, prévoyait une rémunération sur les produits reconditionnés distincte de celle appliquée aux produits neufs. Il indiquait par ailleurs que les barèmes spécifiques adoptés par la commission pour la rémunération de la copie privée le 1er juin 2021 ne pourraient pas être modifiés jusqu'au 31 décembre 2022. Le Gouvernement s'est par ailleurs engagé à favoriser la résolution amiable des contentieux en cours entre les acteurs du reconditionnement et les ayants droit.

En outre, les députés ont malheureusement voté deux sous-amendements visant à exonérer de Rémunération pour Copie Privée les supports reconditionnés issus de l'Économie Sociale et Solidaire.

Enfin, un autre amendement du gouvernement, confortant la proposition du député Éric Bothorel qui appelait à la mise en place d'un rapport sur la copie privée, a été

adopté le 10 juin 2021.

L'amendement prévoit :

 la remise d'un rapport, avant le 31 décembre 2021, sur la rémunération pour copie privée ainsi que le fonctionnement et la gouvernance de la commission copie privée;

– une étude des « impacts économiques de la rémunération, en particulier sur les produits neufs et reconditionnés », qui devra être remise avant le 31 décembre2022. La proposition de loi a été adoptée à l'unanimité (40 voix) par les députés le 10 juin 2021.

Le SAMUP salue le compromis adopté par les députés, sur la rémunération pour copie privée et les appareils reconditionnés, dans le cadre de la proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.

Les téléphones et tablettes reconditionnés sont concernés par la copie privée depuis leur origine. Cela ne constitue en rien une obligation nouvelle des fabricants, vendeurs et opérateurs télécoms qui payent la rémunération pour copie privée depuis des années pour leurs ventes de téléphones neufs et reconditionnés.

En écartant une exonération pure et simple, le législateur a néanmoins donné un effet immédiat à la réduc-



Biréli LAGRÈNE et Diego IMBERT



Samuel STROUK, François SALQUE, Vincent PEIRANI, Maisons-Laffitte Jazz Festival

tion de 40 % du barème de copie privée applicable aux téléphones reconditionnés et de 35 % concernant les tablettes reconditionnées, conformément à la décision de la commission indépendante en charge de ce sujet qui s'était réunie le 1er juin 2021.

Ce barème adapté a été voté sur la base d'une étude d'usages menée par l'institut GFK. Ses conséquences économiques seront de près de 11 M€ de perte pour la culture et les ayants droit dont les artistes-interprètes les

qui viennent ainsi en soutien au secteur des appareils reconditionnés.

L'Assemblée nationale a confirmé avec justesse que le monde culturel ne peut pas être la variable d'ajustement d'une économie malmenée par une concurrence étrangère à bas coût.

Le SAMUP partage totalement ce point de vue.

# Centre National de la Musique

e CNM a octroyé 97,9 M€ d'aides en 2020 pour un total de 4773 dossiers soutenus (sur 5919 dossiers instruits), d'après le rapport d'activité publié le 21 juin 2021.

Sur ce total, 38,6 M€ ont été alloués par les fonds de secours et de sauvegarde (1 547 dossiers soutenus) et 28 M€ par les fonds de reprise d'activité (382 dossiers soutenus). L'essentiel des interventions a consisté en la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour répondre à la crise de la Covid-19.

L'activité qui existait hors crise s'est poursuivie en 2020, avec près de 12 M€ de droit de tirage et 20 M€ d'aides sélectives.

Le rapport précise que le budget initial du CNM présentait une prévision de 35,5 M€ de perception de taxe fiscale sur les spectacles de variétés et les concerts de musiques actuelles, taxe dont la collecte s'est finalement élevée à 12,3 M€ du fait de la crise sanitaire. En comparaison, 35,73 M€ de taxe avaient été perçus en 2019. Pour le CNM, 2021 sera en réalité la première année d'existence de l'établissement.

Le CNM a ouvert le fonds exceptionnel de soutien aux festivals de musique et de variétés à compter du 19 mai 2021 et a réarmé le fonds de compensation des pertes de billetterie à hauteur de 38 M€.

Doté de 20 M€, le « fonds festival » vise à « compen-

ser les pertes d'exploitation des organisateurs de festivals qui maintiendront et adapteront leurs événements aux contraintes liées à la situation sanitaire ». Il vaut pour les festivals qui se sont tenus entre le 15/05 et le 30/09/2021 avec une billetterie majoritairement payante. La « commission festival du CNM s'est réunie, en présence de représentants des DRAC, mi-juin 2021 » pour une première session, puis pour deux autres sessions ont suivi mi-juillet et début septembre. L'aide globale est plafonnée à 400 000 €.

Créé en octobre 2020, le « fonds de compensation billetterie » est, lui, destiné aux entreprises de spectacle responsables de billetterie relevant du champ d'activité du CNM pour lesquelles « les mesures de distanciation impliquent une telle réduction des recettes de billetterie qu'elles ne pourraient programmer ou produire des spectacles économiquement viables sans compensation de ce manque à gagner ». Sa réactivation a permis de mettre en place de nouvelles commissions pour soutenir la reprise des représentations du printemps et de l'été.



Dylan CORLAY

## MINISTÈRE DE LA CULTURE

e 05 juillet 2021, la ministre de la Culture madame Roselyne Bachelot a annoncé le lancement de trois dispositifs de 10 M€ chacun pour accompagner la transition numérique.

Ces trois nouveaux dispositifs concernent:

- Des solutions de billetterie innovantes;
- Un appel à projets sur des expériences de réalité augmentée du spectacle vivant, en partenariat avec le Théâtre du Châtelet, le collectif La Horde, qui dirige le CCN-Ballet national de Marseille et une start up de

réalité virtuelle. La ministre a précisé qu'il ne s'agissait pas de capter des spectacles puis de les diffuser en ligne, mais de fournir des spectacles différents à ceux qui les regardent sur une plateforme;

- Un appel à projets sur la numérisation du patrimoine et de l'architecture car il ne s'agit pas que demain des plateformes américaines fassent visiter le Château de Versailles ou le Musée du Louvre de façon immersive a indiqué la ministre. Ces trois dispositifs font suite à l'appel à manifestation d'intérêt « Mondes nouveaux » de 30 M€, dédié au soutien, à la conception et à la réalisation de projets artistiques de jeunes créateurs, pilotés par Bernard Blistène, ancien directeur du Centre Pompidou, et à la commande publique de 5,5 M€ destinée aux photojournalistes, gérée par la BnF, afin de réaliser une radioscopie de la France à l'aube des années 2020, pendant et après la crise sanitaire.

Le directeur de l'Opéra de Rouen, président de l'une des principales organisations patronales du spectacle vivant, mis en cause dans une affaire de harcèlement moral Le 16 mars 2021, Le Poulpe, média d'investigation de la région Haute Normandie, révélait la mise en cause de Loïc Lachenal, président des Forces musicales, dans une affaire de harcèlement moral à l'encontre d'une salariée de l'Opéra, représentante syndicale.

Dans cet article, le média relatait que Loïc Lachenal

avait lancé une première procédure de licenciement pour faute grave contre cette salariée en poste depuis plus de 22 ans, victime d'un épuisement professionnel en mars 2019, suivi d'un arrêt maladie sous anxiolytiques. Puis une seconde procédure après le refus de l'inspecteur du travail de donner son autorisation à ce licenciement.

Le 28 avril dernier, l'inspecteur du travail a fait échec à cette seconde procédure en refusant de nouveau cette autorisation. Il a justifié sa décision en visant, en particulier, "le contexte de harcèlement moral dont cette salariée s'estimait être victime".

Les directeurs des opéras signaient en septembre 2019 une charte éthique garantissant à leurs salariés un "environnement de travail sûr et apaisé (...) en luttant contre toute forme de harcèlement moral et sexuel".

Avec la salariée, le SAMUP a saisi la Justice afin de rappeler à Loïc Lachenal, l'obligation impérieuse qui lui incombe de respecter cet engagement y compris dans l'exercice de sa propre autorité.

#### LE BATACLAN

La Ville de Paris va racheter au groupe Lagardère la société d'exploitation du Bataclan situé dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement. Cette acquisition, d'un montant de 1,4 M€, se fera via la SAE POPB qui exploite déjà l'Accor Arena, dont le conseil d'administration a validé le projet le 2 juillet 2021.



SARÃB en concert

Le Bataclan, l'un des lieux parisiens touchés par les attentats du 13 novembre 2015, avait été repris par Lagardère Live Entertainment, en association avec Jules Frutos (Alias) et Olivier Poubelle (Astérios), en septembre 2015. Lagardère était devenu l'unique actionnaire de la société d'exploitation de la salle en juillet 2018. Le lieu est dirigé par Florence Jeux depuis décembre 2018. Quant à elle, la SAE POPB est détenue en majorité par

la Ville de Paris à 56 %, le groupe américain "AEG Facilities" en étant le deuxième actionnaire avec 43,6 %. Outre l'exploitation de l'Accor Arena, la SAE s'est vu confier, lors du conseil de Paris du 24 juillet 2020, l'exploitation commerciale de la future Arena, porte de la Chapelle dans le 18° arrondissement pour dix ans, soit jusqu'en 2030.

# SOCIÉTÉS

Un changement majeur du Gulf Stream et des courants nord-atlantiques serait, ce que certains scientifiques appellent, un point de bascule.

S'il s'enraye, d'inévitables conséquences en cascade sont attendues et pas seulement sur les rives de l'océan Atlantique, océan dans lequel opèrent ces courants. Cela pourra avoir un impact sur d'autres points clefs de la planète, telle que la forêt amazonienne ou la mousson. Or une équipe de scientifiques a observé que nous sommes bien plus proches de ce seuil qu'on ne le pensait. Le Gulf Stream appartient à un ensemble plus large de courants, surnommé AMOC pour "the Atlantic Meridional Overturning Circulation". Cet ensemble transporte de l'eau chaude circulant en surface depuis les tropiques vers le Nord de l'océan Atlantique. Dans le même temps, de l'eau froide circule en profondeur dans l'autre sens. Ce phénomène permet de répartir la chaleur reçue du soleil et permet à l'Europe de connaître des hivers cléments par rapport à l'Amérique du Nord, avec pourtant des latitudes similaires. Une précédente étude, publiée dans la revue Nature Géoscience, avait démontré fin février 2021 que la circulation du Gulf Stream était à son point le plus bas depuis un millier d'années. Ce courant décline malheureusement depuis

le milieu du XX<sup>e</sup> siècle et plus particulièrement depuis 2005. Selon l'équipe de chercheurs, la cause est claire : le réchauffement climatique.

Jusqu'ici, les scientifiques ne comprenaient tout de même pas ce que ce ralentissement signifiait et les découvertes de l'équipe dirigée par Niklas Boers ne sont pas bonnes. Les résultats confortent l'hypothèse que le déclin de l'AMOC n'est pas juste une fluctuation ou une réponse linéaire à l'augmentation des températures, mais signifie plutôt que l'on s'approche d'un "seuil critique après lequel le système de circulation de l'eau peut s'effondrer". Autrement dit la fin de ce système de régulation du climat, dans le système que l'on connaît en tout cas.

L'une des causes à l'origine de ce ralentissement est la fonte des glaces en Arctique. Cette fonte ajoute de l'eau douce aux océans. L'eau douce étant plus légère que l'eau salée, elle aura moins tendance à descendre et donc à rejoindre les courants froids qui font circuler l'eau vers les tropiques.

Surpris par ces résultats, Niklas Boers appelle à revoir urgemment les modèles pour jauger plus précisément où se situe ce point de bascule.

### **PLAN «FRANCE 2030»**

Le 12 octobre 2021, le président de la République, Emmanuel Macron, accompagné de plusieurs membres du gouvernement, a présenté au palais de l'Élysée le plan « France 2030 » d'un montant de 30 milliards d'euros. Malheureusement, l'ensemble des forces vives ne se sent pas concerné, car nos secteurs ne cessent de s'appauvrir sous l'impulsion négative des industries culturelles. Dernier acte fort de l'appauvrissement de nos secteurs : la rémunération des artistes de la musique a été divisée par deux. Avant la CCNEP (Convention Collective Natio-

nale de l'Édition Phonographique), la rémunération de base des artistes-interprètes pour une séance d'enregistrement de 3 h était de 147 euros, aujourd'hui, et ce, avec la bénédiction de la CGT et de ses colistiers, le salaire de base des artistes-interprètes est passé à 67,25 €.

D'après le président, il s'agit d'un « plan d'investissement massif pour faire émerger les futurs champions technologiques de demain et accompagner les transitions de nos secteurs d'excellence, automobile, aéronautique ou encore espace » visant à « permettre à la France de retrouver le chemin de son indépendance environnementale, industrielle, technologique, sanitaire et culturelle. »

Voici les dix objectifs fixés par le président de la République à horizon 2030 :

- 1. Faire émerger des réacteurs nucléaires de petite taille avec la meilleure des gestions des déchets ;
- 2. Devenir les leaders de l'hydrogène vert ;
- 3. Décarboner notre industrie :
- 4. Produire en France à l'horizon 2030 près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides ;
- 5. Produire en France à l'horizon 2030 le premier avion « bas carbone » ;
- 6. Investir dans une alimentation saine, durable et traçable ;
- 7. Investir dans la santé d'avenir ;
- 8. Placer la France en tête des contenus culturels et créatifs ;
- 9. Prendre part à la nouvelle aventure spatiale ;
- 10. Investir dans le champ des grands fonds marins. J'attire naturellement votre attention sur l'objectif numéro 8, et les propos d'Emmanuel Macron à ce sujet :
- « Les industries créatives et culturelles sont ouvertes et en compétition. Les séries et films que nous regardons sur

les plateformes comme Netflix ou Amazon, les jeux vidéo forgent nos imaginaires, nos accès à l'information, mais aussi nos accès à des représentations, à nos héros. Une forme de nouvelle anthropologie collective, c'est une réalité. La France a quelque chose à dire là-dessus parce que nous sommes un pays de littérature, de philosophie et ensuite parce que je pense que les conséquences humaines, anthropologiques et politiques du rapport à la création et au contenu qui s'échangeront en 2030 sont essentielles pour nous. Si la jeunesse ou nous tous en 2030 n'avons le choix qu'entre des contenus produits par d'autres grandes puissances, que nos histoires sont perdues, que nos scénaristes ne sont plus ceux dont nous lisons les histoires, que les fictions que nous regardons ne sont plus celles produites en France, que notre patrimoine culturel comme notre création contemporaine ne sont plus ceux auxquels nous avons accès, nous changeons de monde. La France a toujours réussi à construire un modèle, ce qu'on a appelé une "exception culturelle française" parce que nous étions aux avant-postes. Nous sommes le pays qui a inventé les droits d'auteur, qui a inventé l'exception culturelle, la capacité à préserver une littérature, un théâtre, un cinéma qui ne soit pas digéré par l'uniformité mondiale. C'est un



Sylvain GONTARD et Dominique FILLON

combat du mieux vivre et c'est un combat pour la France de 2030. C'est un combat civilisationnel et créateur de valeur. Ce n'est pas un combat nostalgique, mais très conquérant. Si ce qu'il se passe aujourd'hui continue de se jouer, ce seront des débats pour les archives. La question aujourd'hui c'est qui construit l'imaginaire français, européen et mondial de demain? C'est une compétition. »

« Aujourd'hui les industries culturelles et créatives ce sont 640 000 emplois, 91 milliards de chiffre d'affaires, une industrie qui exporte. Beaucoup de nos voisins investissent des milliards d'euros dans ce domaine pour créer des séries. Sur ce sujet, le secteur privé doit être largement contributeur. Je ne pense pas du tout que c'est

à la puissance publique de créer l'industrie culturelle et créative de demain. Mais dans le pays de Colbert, des Manufactures, de Malraux, de Beaumarchais... nous avons cette tradition. Il faut l'assumer en la modernisant. Le rôle de la puissance publique c'est de déclencher les pratiques d'investissement et la création de filières. »

Bien que monsieur Emmanuel Macron insiste essentiellement sur les contenus digitaux, notamment les films, séries et l'animation, c'est un signe encourageant envers la filière artistique. Il est possible qu'une part des crédits alloués à cet objectif bénéficient au secteur de la création musicale et du spectacle vivant. Le SAMUP suivra donc attentivement les suites de ce dossier.

Comment sont prises en compte les périodes de confinement des artistes et techniciens intermittents du spectacle ?

Décret n° 2020-928 du 29 juillet 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement des artistes et techniciens intermittents du spectacle

Décret n° 2020-928 du 29 juillet 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement des artistes et techniciens intermittents du spectacle

La ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et la ministre de la Culture ont présenté un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1013 du 31 juillet 2021 modifiant l'ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du Code du travail.

Compte tenu des conséquences de la crise sanitaire, le Gouvernement a souhaité que les intermittents du spectacle et de l'audiovisuel puissent bénéficier d'une prolongation de leurs droits à l'assurance chômage (dispositif dit de « l'année blanche »).

Prolongés dans un premier temps jusqu'au 31 août 2021, les droits ont ensuite été prolongés de quatre mois, jusqu'au 31 décembre 2021, par l'ordonnance du 31 juillet 2021, compte tenu d'une reprise progressive de l'activité culturelle et afin de donner davantage de temps aux intermittents pour reconstituer leurs droits.

À compter du 1er janvier 2022, les différentes mesures d'aménagement prévues par le décret n° 2020-928 du 29 juillet 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement des artistes et techniciens intermittents du spectacle, tel que modifié par décret du 4 août, s'appliqueront pour accompagner les intermittents du spectacle et de l'audiovisuel durant toute l'année 2022.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042170029/ Article 2 et alinéas 1 à 4

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les différentes mesures d'aménagement prévues par le décret n° 2020-928 du 29 juillet 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement des artistes et techniciens in-

termittents du spectacle, tel que modifié par décret du 4 août, s'appliqueront pour accompagner les intermittents du spectacle et de l'audiovisuel durant toute l'année 2022. »

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042170029/ Article 2 et alinéas 1 à 4

Le SAMUP quant à lui est favorable à ce que le dispositif de la prolongation des droits aux allocations et des modalités spécifiques de réadmission pour les personnes qui en bénéficient (année blanche) soit repoussé jusqu'au 31 décembre 2022. Ceci, afin de donner davantage de temps aux intermittents du spectacle relevant de l'annexe 8 et 10 du règlement de l'assurance chômage pour reconstituer leurs droits dans cette période de crise sanitaire qui a été extrêmement douloureuse sur tous les plans pour leur secteur d'activité.

#### **SAMUP**

Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la MUsique, de la Danse, des Arts Dramatiques et de tous les autres salariés de la culture

21 bis rue Victor Massé 75009 Paris

(métro Pigalle ou Saint-Georges)

Stage gratuit ouvert à tous

Du **lundi 20** au **mardi 21 décembre 2021** de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18h *Inscription obligatoire* : samup@samup.org www.samup.org ou au 01 42 81 30 38

Stage SAMUP de 2 jours dédié à la formation des artistes-interprètes sur leur réalité professionnelle qui inclut notamment les droits sociaux des artistes-interprètes et les droits de propriété intellectuelle permet de délivrer une formation dispensée par plusieurs organisations professionnelles sociales et de propriété intellectuelle qui rentre dans le cadre des actions de défense, de promotion et d'information engagées dans l'intérêt des artistes-interprètes et de leurs œuvres.

Les intervenants sont des personnalités et responsables des différentes organisations professionnelles, institutions, sociétés civiles de gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins qui jalonnent le parcours des artistes-interprètes.

#### **PROGRAMME**

- Le statut de l'artiste - Le droit d'auteur

- Enseignement - Les aides à la création et à la diffusion

- Le disque, l'enregistrement - Les droits syndicaux

Bruno LHERAULT chargé de l'administration du SAMUP est parti cette année à la retraite.

Tous les membres du SAMUP lui souhaitent une excellente retraite parsemée de belles photos pour celui qui aime tant la photographie!



#### Syndicat Des Artistes-Interprètes et Enseignants de La Musique, De La Danse, Des Arts Dramatiques et Des Autres Métiers Connexes Du Spectacle

#### DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT N° matricule \*: \_\_\_\_\_\* ne rien inscrire Je soussigné (e): NOM (en majuscules) Instruments ou discipline (s): Domicile : Code postal : \_\_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Né (e) le : à Dept. : Nationalité : Tél. : Fax : E-mail : site internet : □ Intermittent □ Permanent □ Enseignant Portable : Musique (classique, variétés, jazz)\*\* Danse (classique, contemporaine, jazz)\*\* Art dramatique Autre Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)\*\*. Enfants à charge : \*\* rayer les mentions inutiles Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, au Syndicat Des Artistes-Interprètes et Enseignants de La Musique, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se De La Danse, Des Arts Dramatiques et Des Autres Métiers produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je Connexes Du Spectacle (SAMUP). En conséquence, je m'engage : m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le au Syndicat et à la profession. montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de Bureau Exécutif. radiation du Syndicat. b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi Fait à ..... le .... que les règles de la profession. Je déclare en outre donner mandat total et absolu au S AMUP. pour me représenter dans L'adhérence doit écrite de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.

# **ADHÉSION**

Droit d'adhésion : 30,00 €

Crédit d'Impôt : Pensez-y au moment de votre déclaration.

La cotisation syndicale est éligible au crédit d'impôt à hauteur de 66 %.

Si vous êtes non-imposable, ce montant vous sera rendu par chèque en fin d'année.

Inscrivez le montant de la cotisation sur la déclaration annexe 2042 RICI — page 1 — case 7AC

# Barème 2021

FORMULE : Adhésion 30,00 €uros

1<sup>er</sup> année Cotisation de 20 € minimum. Néanmoins le syndicat ne s'oppose pas à une participation financière plus importante au gré de l'adhérent en fonction de ses possibilités.

2<sup>ème</sup> année Cotisation de 50 € minimum pouvant évoluer par tranche de 10 € jusqu'à 100 €. En effet, le syndicat ne s'oppose pas à une participation financière plus importante au gré de l'adhérent en fonction de ses possibilités.

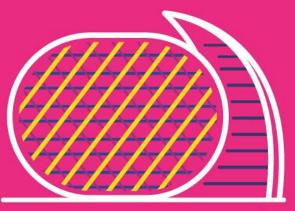
50 € 60 € 70 € 80 € 90 € 100 €

Puis au-delà de 100 € par tranche de 20 €, soit : 120 € 140 € 160 € 180 € etc.

Pour ceux qui le souhaitent, il est possible, mais pas obligatoire, de payer une cotisation correspondant à 1% de son salaire.



LE GRAND RENDEZ-VOUS
DE LA MUSIQUE ET DES MUSICIENS





En Partenariat avec



# www.musicora.com

#### **SAMUP**

Syndicat Des Artistes-Interprètes et Enseignants de La Musique,
De La Danse, Des Arts Dramatiques et Des Autres Métiers Connexes Du Spectacle
21 bis rue Victor Massé - 75009 Paris - Tél: 01 42 81 30 38
E-Mail:samup.synd@gmail.com site:www.samup.org